



RELEVÉ DE DECISIONS

VU le Code de l'Education modifié par la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007

VU le décret n° 2010-1652 du 28 décembre 2010 modifiant les décrets n° 94-39 du 14 janvier 1994 et n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel

VU les statuts de l'université adoptés le 4 mars 2008 et modifiés le 2 novembre 2010

VU le quorum nécessaire pour délibérer établi à 16 membres présents ou représentés

Après en avoir délibéré, décide :

DECISION n° 1 : Mise en place des Commissions

Il s'agit de mettre en place les Commissions relevant des Vice-Présidences déléguées et de valider leurs compositions.

- Patrimoine Immobilier et Reconstruction (CPIR)
- Relations Internationales et Européennes (RIE)
- Systèmes d'Information et Usages du Mumérique (SIUN)
- Valorisation et Diffusion des Savoirs (VDS)
- Vie Universitaire et Culture (VUC)

a/ Commission Patrimoine Immobilier et Reconstruction (CPIR)

Adoptée à la majorité
des 22 membres présents ou représentés
(pour : 20, abstentions : 2)

b/ Commission Relations Internationales et Européennes (RIE)

Adoptée à la majorité
des 22 membres présents ou représentés
(pour : 20, abstentions : 2)

c/ Commission Systèmes d'Information et Usages du Numérique (SIUN)

A la demande de conseillers, est rajouté dans la composition un représentant de chaque organisation syndicale siégeant au Comité Technique et pour l'administration un représentant de la Formation Continue.

**Adoptée à la majorité
des 22 membres présents ou représentés
(pour : 19, abstentions : 3)**

d/ Commission Valorisation et Diffusion des Savoirs (VDS)

Il est rajouté un représentant de la Formation Continue pour la partie Valorisation.

**Adoptée à la majorité
des 22 membres présents ou représentés
(pour : 18, abstentions : 4)**

e/ Commission Vie Universitaire et Culture (VUC)

**Adoptée à la majorité
des 22 membres présents ou représentés
(pour : 18, abstentions : 4)**

DECISION n° 2: Campagne d'emplois

Il s'agit d'un complément suite à la réception de la circulaire ministérielle du 6 décembre 2012 qui demande de réserver 25 % des postes sur des concours réservés à des contractuels pour titularisation dans le cadre de la loi SAUVADET (19 ouvertures de concours : 18 pour les BIATSS et 1 pour un personnel enseignant du second degré).

**Adoptée à la majorité
des 22 membres présents ou représentés
(pour : 10, contre : 2, abstentions : 10)**

DECISION n° 3: Référentiel et primes enseignants-chercheurs 2012-2013

Pour le référentiel

Il s'agit de modifications au niveau de l'UFR Langues, Littératures et Civilisations Etrangères.

- Moins 322 unités (passage du CETIA à l'ISTHIA)
- Plus 40 unités pour la formation LANSAD

Pour les primes pour charges administratives 2012-2013

L'ensemble des documents fournis aux conseillers (à l'exclusion du tableau « Recherche » qui devra être validé en Conseil Scientifique) est soumis au vote.

**Adopté à la majorité
des 22 membres présents ou représentés
(pour : 16, contre : 2, abstentions : 4)**

DECISION n° 4 : Commissions d'affectation recrutement des enseignants du 2^{ème} degré (modification alinéa 3 de la décision n° 4 du 20/09/2011)

En date du 20 septembre 2011, le CA a voté, à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés, la mise en place d'une nouvelle procédure de recrutement des enseignants du second degré.

Dans le cadre de la campagne d'emplois du second degré 2013, quelques difficultés sont apparues, particulièrement sur la mise en place de ces commissions pour les emplois affectés dans les IUT et à l'IUFM.

Une réflexion a été engagée avec les collègues des services de gestion et l'échange a abouti à la proposition suivante :

La formule adoptée lors du CA du 20 septembre 2011 stipulant :

« Le CA adopte le principe de commissions composées au minimum des quatre membres précités, ces membres étant proposés par les collèges scientifiques qualifiés. Les directeurs des composantes concernées par les recrutements transmettent au Président leur avis sur la composition de cette commission. »

Serait remplacée par la suivante :

« Le CA adopte le principe de commissions composées au minimum des quatre membres précités, ces membres étant proposés par les collèges scientifiques qualifiés en concertation avec les directeurs des composantes. La proposition de composition des commissions sera signée par le président du collège scientifique et le directeur de la composante ».

Une fois cette modification approuvée, la fiche procédure sera mise à jour.

**Adoptée à l'unanimité
des 22 membres présents ou représentés**

DECISION n° 5 : Subventions aux associations ou syndicats étudiants représentés aux 3 conseils (année 2012)

Il s'agit de l'attribution annuelle de la subvention aux associations d'élus étudiants aux trois conseils centraux de l'Université. Deux versements qui tiennent compte des changements des élus étudiants lors des élections du 28 mars 2012.

**Adoptée à l'unanimité
des 22 membres présents ou représentés**

DECISION n° 6 : Aide sociale des étudiants : aide alimentaire 2013

Il s'agit d'une attribution de 6000 euros d'aide alimentaire en faveur des étudiants en 2013, sous la forme de repas au CROUS dérogés du FSDIE (Fond de Solidarité et Développement des Initiatives Etudiant^{es}).

**Adoptée à l'unanimité
des 22 membres présents ou représentés**

DECISION n° 7 : Convention relative à la démarche SAGHE et à l'utilisation et à la maintenance du logiciel associé (UTM/CNAM)

La présente convention a pour objet de prévoir les conditions et les modalités de déplacement de SAGHE (Système Automatisé de Gestion des Heures d'Enseignement) au CNAM (Conservatoire National des Arts et Métiers) et l'accompagnement de ce déploiement par l'équipe projet de l'UTM. La présente convention s'applique à compter du 1^{er} septembre 2011 et jusqu'au 31 août 2014.

Le transfert de la démarche SAGHE, l'analyse des conditions de faisabilité, l'installation de l'application informatique, le coût d'utilisation du logiciel sont fixés de manière définitive pour toute la durée de la convention à 60 000 euros HT versés par tranches annuelles de 20 000 euros HT au terme de chacune des années.

**Adoptée à l'unanimité
des 22 membres présents ou représentés**

DECISION n° 8 : Convention Association Internationale des Sociologues de Langue Française (AISLF)/UTM- Renouvellement subvention 5800 euros

L'Association Internationale des Sociologues de Langue Française est un réseau scientifique international structurant la sociologie francophone dont la création remonte à 1958. Depuis 1994 une convention lie l'UTM et l'AISLF.

Dans le cadre de cette convention, l'Université Toulouse II-Le Mirail apporte un soutien financier annuel à cette association.

Le renouvellement de la subvention en 2012 est fixé à 5800 euros.

**Adopté à l'unanimité
des 22 membres présents ou représentés**

DECISION n° 9 : Attribution d'un bon de blouse aux personnels magasiniers de la Bibliothèque Centrale

Il s'agit d'un bon de blouse attribué à tous les magasiniers et agents techniques de catégorie C, quelle que soit leur quotité de travail, ainsi qu'aux contractuels exerçant les fonctions de magasiniers à temps plein sur contrat d'au moins 10 mois, à la Bibliothèque Centrale et à la Bibliothèque de l'IUFM.

Pour 2012 le montant proposé est de 100 euros par bénéficiaire (31 personnes concernées).

**Adopté à l'unanimité
des 22 membres présents ou représentés**

DECISION n° 10 : Renouvellement subvention TUC (Toulouse Université Club) pour 2012

La subvention de 6100 euros est renouvelée en faveur de Toulouse Université Club pour l'exercice 2012.

**Adopté à l'unanimité
des 22 membres présents ou représentés**

DECISION n° 11 : Convention UNR 2012- Participation financière UTM : 58 812 euros et 64 378 euros

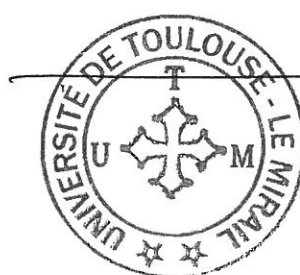
Il s'agit de sommes dues au PRES pour la gestion des cartes étudiantes avec une régularisation 2011 (64 378 euros) et un montant prévisionnel pour 2012 de 58 812 euros.

Le Conseil d'Administration autorise le Président à signer ces conventions financières qui sont supérieures à 30 000 euros (plafond de la délégation de signature).

**Adoptées à l'unanimité
des 22 membres présents ou représentés**

Toulouse, le 08 janvier 2013

Le Président




Jean-Michel MINOVEZ

NB : Les appels des présentes décisions peuvent être formés dans un délai de deux mois à compter de la notification